

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions

Office du personnel de l'Etat

Service d'évaluation des fonctions

DEFINITION	DE	FONCT	ION-T	YPE
------------	----	-------	-------	-----

Date d'établissement	Date de révision	Date de mise en
		application
01.9.1977	1.11.1983	01.9.1977
		Code fonction

1. Dénomination de la fonction

Ingénieur/ingénieure ETS de recherche

1.04.018

2. But de la fonction

Assumer la responsabilité du service technique, d'un département, d'un institut, d'un groupe de recherche. Enseigner la technique d'utilisation d'appareils scientifiques complexes. Analyser, contrôler et entretenir le matériel propre au secteur d'activité. Diriger occasionnellement un nombre restreint de collaborateurs.

3. Description de la fonction

La fonction implique notamment :

- la liaison avec le ou les supérieurs hiérarchiques et les chercheurs;
- les contacts avec d'autres laboratoires de recherche et des stages chez les constructeurs d'appareillages;
- la prise de connaissance et la mise à jour d'une documentation adaptée aux besoins du secteur d'activité;
- le préavis et souvent décision quant à la gestion de son secteur;
- l'étude de solutions nouvelles servant soit à la construction d'appareils fonctionnels, soit à l'élaboration de processus d'analyse;
- les essais de matériel nouveau et la préparation d'une documentation d'utilisation du matériel à l'attention des utilisateurs (professeurs, assistants, doctorants, stagiaires, etc.);
- le contrôle régulier et la maintenance des appareils, le contrôle des stocks et leur renouvellement;
- la participation à l'étude de marché des ensembles importants et décision pour l'achat de l'équipement courant;
- l'accomplissement des tâches administratives découlant de la fonction;
- l'exécution d'autres tâches à la demande de la hiérarchie:
- la mise au courant des utilisateurs quant au fonctionnement de l'appareillage, la participation active à des réunions de groupe de travail, la rédaction de notices et de rapports techniques;
- la direction occasionnelle d'une équipe restreinte de collaborateurs.

4. Exigences de la fonction

Outre un diplôme ETS, avoir une formation spécifique complémentaire et une pratique d'au moins 3 ans.

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	J	D	1	В	Ι	Cl. max. 17
Points	38	13	49	8	50	Total 158